



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 29 Janvier 2026 À 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **22 janvier 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Présent.e.s : Mme ALVES, Mme BAILLON, M. CASAGRANDE, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN (D05 – D06) M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

Absent.e.s : M. ANÉ, Mme AYROLES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. COLLET, Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, Mme LAVALADE, Mme MAHAIE-SUSMAN (D01 à D04), M. PASQUET

Pouvoirs donnés : Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN
M. COLLET donne procuration à Mme ALVES
Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE
M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO
Mme LAVALADE donne procuration à M. ROUPIE

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20h05.

Monsieur Christophe TESTA est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre dernier n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

Dates	Objet	Numéro
16.12.2025	Tarifs séjour hiver espace jeunesse	25-23
16.12.2025	Approbation de l'avenant n°1 : marché pour le réaménagement de bureaux à l'étage de la mairie – Lot 4 – LOUGARRE	25-24
19.12.2025	Demande de subvention dispositif Lum'ACTEE+3	25-25
29.12.2025	Approbation des tarifs pour les locations des salles municipales	25-26

Nadine Hubert interroge le Conseil sur les tarifs de location prévus par la décision n°25-26. Elle constate qu'un tarif est établi pour les particuliers et les partenaires institutionnels pour la Salle des Fêtes (Cristal), mais qu'aucune tarification n'est mentionnée pour eux pour la Salle aux Oiseaux.

Sylvie Tourné explique que l'utilisation de la Salle aux Oiseaux est soumise à des contraintes particulières de préservation du site et de respect de la période de nidification, justifiant que sa location soit évitée notamment pour les particuliers.

DELIBERATIONS :



Après la tenue d'un débat contradictoire, Le conseil Municipal a adopté les projets suivants :

RESSOURCES HUMAINES :

D 01 RH – Suppression de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Certains postes sont laissés vacants, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de les supprimer.

Il s'agit des postes suivants :

Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de poste	Motif
Adjoint administratif	26h45	1	Laissé vacant par l'avancement de grade de Marie-France RENAULT
Rédacteur principal 1 ^o classe	35h	1	Laissé vacant par l'avancement de cadre d'emploi de Marianne PERUZZO
Rédacteur	35h	1	Laissé vacant par l'avancement de grade de Stéphanie PONS
Adjoint administratif principal 2 ^o classe	35h	1	Laissé vacant par l'avancement de cadre d'emploi de Mélissa DENEZE
Adjoint technique	35h	1	Laissé vacant par l'avancement de Benoît BAUDET

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 19 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1

La suppression des postes, ci-dessus, énumérés.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 02 RH - Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission en Ressources Humaines à temps complet – Accroissement temporaire d'activités :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités suite à différents besoins au service des Ressources Humaines.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à partir du 1^{er} février 2026.

Cet agent assurera les fonctions de chargé(e) de mission en Ressources Humaines à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 538 du grade de rédacteur, 11ème échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE :

D 03 PCV – Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2025 :

Rapporteur : Michel Molinier

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Roques. Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025 sont les suivantes :

	Objet	Vendeur	Acquéreur	Contenance	Réf. cadastrale	Adresse	Prix
1	Vente d'un local d'activités	COMMUNE	La société dénommée SA SOGEFIMUR	6 890 m ²	AP 34 et AP35	15 Chemin des Cujalas	800 000.00€
2	Acquisition d'un terrain	CALAMELLI (FANTINI) GINETTE	Commune de Roques	504 m ²	AR 130-131-132 renommé AR 496 498 500	Réguelongue	1008.00€
3	Acquisition d'un terrain	SCI LANGUEDOC	Commune de Roques	2 222 m ²	(AR 104-283-) renommé AR 503 AR504 + AS622 AS624		6344.00€
4	Acquisition d'un terrain	SA HLM LES CHALETS	Commune de Roques	275 m ²	AB 438	Rue du Vieux Colombier	1€

Il est rappelé ci-dessous, pour chaque opération, les délibérations approuvées en Conseil municipal :

- 1- Local d'activités/ **COMMUNE DE ROQUES** : délibération D13 PATRICDV du 23/05/2024 date de signature de l'acte le **13/06/2024**
- 2- Terrain/ **CALAMELLI (FANTINI) GINETTE**: délibération D14 URBA du 26/09/2024 date de signature de l'acte le **26/05/2025**.
- 3- Terrain/ **SCI LANGUEDOC**: délibération D19 URBA du 29/09/2022 + D15 URBA du 26/09/2024 + D 15 PA CDV du 22.05.2025 date de signature de l'acte le **26/05/2025**.
- 4- Terrain /**SA HLM LES CHALETS** : délibération D18 URBA du 23/05/2025 date de signature de l'acte le **07/11/2025**.

Nadine Hubert intervient pour signaler que la délibération votée en 2024 mentionne la vente à la société OPTITEC, et non à la société SA SOGEFIMUR. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il s'agit d'une erreur, confirmant que l'acquéreur effectif du local est bien la société OPTITEC. La présente délibération sera donc modifiée.

Le Conseil municipal prend acte et approuve le bilan des acquisitions et des cessions présentées au titre de l'exercice 2025.

INTERCOMMUNALITE :

D 04 INTERCO – Muretain Agglo - Révision libre des attributions de compensation investissement 2026 :

Rapporteur : Michel Hammen

Par délibération n°2026.008 en date du 20 janvier 2026, le Muretain Agglomération a procédé à la révision libre des attributions de compensation investissement 2026.

Considérant les motifs de révision exposés dans la délibération susvisée et annexée à la présente délibération, il convient que le Conseil municipal délibère de façon concordante.

La révision libre du 20 janvier de l'Attribution de compensation investissement pour la commune de Roques est fixée à 411 883 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation de la commune de Roques concernée par les mouvements au titre de la présente révision libre (tableau en annexe).
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'indiquer que cette délibération sera transmise en Sous-Préfecture ainsi qu'au Président du Muretain Agglomération.

Pour : 20 - Contre : - Abstention :

FINANCES :

20h16 : arrivée de Sandra Mahaie-Susman

D 05 FIN – Autorisation de Programme (AP)/crédits de paiements (CP) pour la construction du nouveau groupe scolaire : bilan 2025, modification de l'enveloppe de l'Autorisation de programme et reprise des crédits non utilisés :

Rapporteur : Michel Hammen

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Les crédits prévus sur l'exercice 2025 n'ayant pas été utilisés en totalité, il convient de les reprendre et les répartir comme suit :

2021-01 - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

	Prévisionnel (€)	Réalisé (€)	Disponible (€)
AP votée	11 630 748,00		
2021	2 710 112,00	129 282,14	2 580 829,86
2022	4 506 270,00	3 054 541,72	1 451 728,28
2023	7 501 638,00	6 745 125,75	753 914,72
2024	1 500 000,00	1 169 054,17	330 945,83
2025	532 744,22	288 689,72	244 054,50
Bilan au 31/12/2025		11 386 693,50	
CP à répartir à compter de 2026 (voté - réalisé)			244 054,50
Nouvelle AP votée	11 436 693,50		
2026	50 000,00		

Il est précisé que l'enveloppe globale de l'Autorisation de programme doit être ajustée compte tenu des dernières dépenses à réaliser. Ainsi, afin de permettre le paiement des dernières factures à hauteur d'un montant maximum de 50 000€ en 2026, il convient de porter le montant global de l'Autorisation de programme à hauteur de 11 436 693,50€. Cet ajustement permet ainsi de ne pas faire supporter sur le budget communal, l'inscription de crédits qui ne seront pas consommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le bilan annuel 2025 de l'autorisation de programme pour la construction du nouveau groupe scolaire, l'ajustement du montant global de l'Autorisation de programme, et la reprise des crédits de paiement à compter de l'exercice 2026 comme indiqué.

Pour : 21 - Contre : - Abstention :

D 06 FIN – Débat d'orientation budgétaire 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire :

*Avant la présentation du rapport d'orientation budgétaire par **Michel Hammen, Monsieur le Maire** indique que l'absence de vote du budget de l'État engendre une incertitude qui contraint à « extrapoler ». Etant donné la fin de mandat, Monsieur le Maire annonce l'élaboration d'un budget « d'attente » intégrant une marge de manœuvre. Ce budget devra très certainement être modifié via une Décision Modificative (DM), par les nouveaux élus, en fonction des éléments communiqués par les services de l'Etat.*

Vu l'avis de la commission des Finances du 16 janvier 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2313-1 et D2312-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

Considérant que ce débat doit avoir lieu avant le vote du budget,

Après avoir entendu la présentation de ce rapport et le débat qui s'en est suivi en séance,

***Eric Tissot** fait remarquer que le dispositif du DILICO sera supprimé pour les communes. **Michel Hammen** lui répond qu'effectivement il a vu cette information. Il indique que l'**EPCI** sera impacté, et que le montant sera transmis en milieu d'année.*

***Nadine Hubert** interroge le conseil sur le contentieux des énergies. **Michel Hammen** indique que le litige oppose le groupement de commandes du Muretain Agglo dont la commune est membre à la société EDF. Il informe que la commune provisionne annuellement 50 000 € pour ce contentieux, ce qui représente un montant total provisionné de 150 000 € à ce jour. **Michel Hammen** précise que, malgré le contentieux toujours en cours, il est intégralement couvert au niveau comptable.*

***Eric Tissot** prend la parole et indique qu'il n'a pas de commentaire particulier à faire, étant donné qu'il s'agit d'un budget d'attente, il est difficile d'émettre des remarques.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026, sur la base du rapport annexé.

⇒ Dit :

- Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, ainsi qu'au Président de l'Agglomération du Muretain.
- Que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Date du prochain conseil municipal : le 19 février 2026

Cérémonie de vœux du Maire aux habitants : le 30 janvier 2026 à 19 heures

Michel Hammen indique que la commission des finances relative au budget se réunira le 2 février.

Nadine Hubert souhaite savoir si les enfants des gens du voyage, dont le campement est situé aux abords des ASF, sont scolarisés et si c'est le cas elle demande à connaître l'école d'affectation. **Monsieur le Maire** répond qu'ils ne sont pas scolarisés et que la commune n'a aucun regard sur cette situation. Il précise que quatre enfants du dispositif d'Etat (kyriad) sont scolarisés à l'école Lamartine, résultant d'un travail avec l'inspectrice.

Nadine Hubert demande une explication concernant la présence des blocs en béton au niveau du giratoire de Leroy Merlin. **Monsieur le Maire** indique que la présence de ces blocs est due à la connexion qui n'est pas finalisée et à la route qui nécessite une reprise.

Nadine Hubert demande s'il ne s'agit pas d'un problème de paiement. **Monsieur le Maire** lui répond par la négative. **Michel Hammen** précise que le giratoire se nomme « rond-point des Tilleuls ».

La séance est levée à 21h50.

Signatures :

Le secrétaire de séance,
Christophe TESTA

Le Maire,
Sylvain Mabire